



## COMMISSION SCOLAIRE DES ECOLES ENFANTINES - PRIMAIRES & APPRENTISSAGE

### Tarifs des salles publiques sises dans les bâtiments scolaires

#### Aula de La Proz & salle Podemainge

|  | Nouveaux tarifs au 1.1.09 avec nettoyages |
|--|---|
| Scté locale – par h                            | 20.-                                      |
| Scté locale – par ½ journée                    | 50.-                                      |
| Scté locale – par journée                      | 80.-                                      |
| Scté locale – spectacle, yc 1 répétition       | 100.-                                     |
| la soirée supplémentaire                       | 100.-                                     |
| par h pour répétition supplémentaire           | 20.-                                      |
|  |   |
| Scté hors commune – par h                      | 30.-                                      |
| Scté hors commune – par ½ journée              | 60.-                                      |
| Scté hors commune – par journée                | 80.-                                      |
| Scté hors commune – spectacle, yc 1 répétition | 100.-                                     |
| la soirée supplémentaire                       | 100.-                                     |
| par h pour répétition supplémentaire           | 30.-                                      |

#### Dispositions finales

- **Entrée en vigueur** : pour les contrats signés dès le 1.1.2009 ;
- **Paiement des locations** :
  - pour les sociétés locales : au terme de l'utilisation,
  - pour les sociétés hors commune : le 1/3 du prix de location de base avant l'utilisation et le solde au terme de l'utilisation ;
- **Les pertes et dégâts** sont comptabilisés lors du décompte final ;
- **La facture** est établie par le service conciergerie d'entente avec l'utilisateur ;
- **L'administration communale** s'occupe des modalités pour l'encaissement ;
- **La mise en place et le rangement** sont à charge des utilisateurs ;
- **En cas de salissures extraordinaires et/ou marques importantes** le propriétaire des installations se réserve le droit, lors de l'établissement du décompte final, de comptabiliser la remise en état au prix de fr 50.-/h + les produits de nettoyage ; si nécessaire, il demande un devis auprès d'une entreprise locale qui facturera la réparation directement à l'entité qui a signé le contrat de location ;
- **Pour la mise en place** : jusqu'à ½ jour, gratuit, pour autant que celle-ci ne gêne en rien les activités prioritaires (écoles, etc.) ;
- **En cas de litige** la commission en charge des bâtiments scolaires recherche des solutions, si nécessaire, rapporte au conseil municipal qui statuera.

Ainsi adopté par le conseil communal en séance du 1 octobre 2008